



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°52
29 septembre 2020

- Décision de composition de la cellule locale de la direction territoriale
Centre-Bourgogne du dispositif national d'alerte et de prévention en date
1^{er} septembre 2020

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION DE COMPOSITION DE LA CELLULE LOCALE DE LA DIRECTION
TERRITORIALE CENTRE-BOURGOGNE DU DISPOSITIF NATIONAL D'ALERTE
ET DE PREVENTION DU 01/09/2020**

Le directeur territorial,

Vu la décision du 01/10/2019 portant délégation de signature à la secrétaire générale en matière de ressources humaines,

Vu l'instruction du directeur général du 4 novembre 2019 relative à l'instauration d'un dispositif national d'alerte et de prévention au sein de VNF,

Décide

Article 1^{er} : Composition de la cellule locale de la direction territoriale Centre Bourgogne

La cellule locale de la direction territoriale centre Bourgogne est composée de la manière suivante :

- Bertrand SPECQ en sa qualité de directeur territorial
- Karine SIMONNOT, en sa qualité de secrétaire générale
- Marie-Christine BERGER, en sa qualité de responsable du bureau gestion de proximité du pôle ressources humaines
- Camille DORLEAN, en sa qualité de juriste
- Frédéric BOISSON, en sa qualité conseiller de prévention
- Hélène LAIRD, en sa qualité de conseillère technique de service social

Article 2 : Responsable de la cellule locale

Mme Karine SIMONNOT, secrétaire générale de la direction territoriale Centre-Bourgogne est désignée responsable de la cellule locale de la direction territoriale Centre Bourgogne.

Article 3 : Date d'effet

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

Article 4 : Publication et exécution

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de Voies navigables de France. La secrétaire générale de la direction territoriale Centre Bourgogne est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur territorial,

Signé

Bertrand SPECQ